

Mairie de  
63230 SAINT JACQUES D'AMBUR  
Tél. : 04 73 87 72 57  
Fax : 04 73 87 79 04  
mairie.saint-jacques-dambur@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations  
Du conseil Municipal

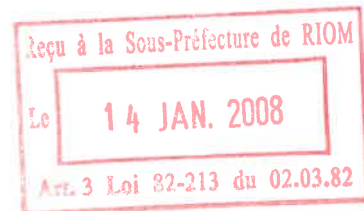
L'an deux mille huit, le 4 janvier à 20 heures, le conseil municipal de ST JACQUES D'AMBUR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur René GRANGE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 décembre 2007

Présents : CHABRY Marcel, ROCHEFORT Alain, FOURNIER Jean, POURTIER Jacqueline, RECUSSE Didier, DUMAS Daniel, COUSTEIX Jean-François.

Absents : GARRACHON Ludovic, VERNADEL Christian,

Monsieur Didier RECUSSE a été élu secrétaire.



OBJET : Approbation du zonage d'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 20 décembre 2002, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 21 septembre 2007, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 5 novembre 2007 au 5 décembre 2007 en mairie de Saint Jacques d'Ambur

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Saint Jacques d'Ambur les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme à Saint Jacques d'Ambur. Le Maire

